



CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL
SÉANCE DU 11 JUILLET 2018 (N°04 – 2018)

L'année deux mille dix-huit, le onze juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents ; Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRÉ Anne, Mme HIRAUX Chantal, M. BOULET Frédéric, M. BATTAGLIA Pierre, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. FAGES Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HEURTIN Jocelyne, Mme FERNIN Stéphanie, M. GOURÉ Claude, M. GOURMELON Alain, M. LEFEVRE Olivier.

M. TISSIER Michel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2018.
- 2°) Approbation de la nouvelle convention entre la commune et les associations.
- 3°) Autorisation au Maire pour la passation d'un marché concernant l'aménagement de la place du Clos.
- 4°) Décision modificative 2018-03 du budget communal.
- 5°) Informations du Maire.
- 6°) Questions diverses.

1°) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2018.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) **Approbation de la nouvelle convention entre la commune et les associations.**

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir la convention entre la commune et les associations, afin de prendre en compte l'ensemble des problèmes connus à ce jour. Madame le Maire fait lecture de la convention. Elle propose ensuite au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

M. TISSIER Michel demande si la location de la salle du Clos est prévue dans cette convention. Madame le Maire répond négativement.

M. BOULET Frédéric signale la nécessité de fournir une police d'assurance pour toutes les associations utilisant les salles communales. Madame le Maire fera modifier la convention en conséquence.

M. LEMIRE Philippe précise qu'une personne des services techniques prépare actuellement les formations à dispenser à l'ensemble des utilisateurs des salles communales sur la sécurité des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention entre la commune et les associations, à l'unanimité des membres présents.

3°) **Autorisation au Maire pour la passation d'un marché concernant l'aménagement de la place du Clos.**

Vu la délibération n°2012-27 du 21 juin 2012 confiant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Clos à Laurent ALAMERCERY Architecte – 5, rue du château – 77300 FONTAINEBLEAU et ROMAIN DESCHEEMAEKERE CONSEILS SARL – représentée par M. Romain DESCHEEMAEKERE – 94, av. du Général de Gaulle – 77130 MONTEREAU.

Vu la délibération du quatorze octobre deux mille seize autorisant un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place du Clos et précisant que le coût estimatif définitif des travaux, défini par la Maîtrise d'œuvre en phase DCE du projet initial est de 784 000 € HT.

Madame le Maire fait part des offres qu'elle a reçues concernant l'aménagement de la Place du Clos, à Héricy. Elle rappelle que le Conseil Municipal avait validé l'inscription au budget primitif de la commune la somme de 1 048 873,05 € sur l'opération d'équipement n°67 -- Place du Clos, auquel s'ajoute la somme de 35 000,00 € correspondant aux restes à réaliser de cette opération au titre de l'année 2017, soit un total de 1 083 873,05 €.

Les entreprises RCM, GOULARD et EIFFAGE ont répondu à cet appel d'offres.

Après ouverture des plis en présence des membres de la commission MAPA en date du 26 juin 2018, les dossiers de ces entreprises ont été transmis à M. ALAMERCERY pour étude et préparation du rapport d'analyse.

Compte tenu de la valeur technique des dossiers, le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre préconise de retenir la société R.C.M.

M. BERRIE Jean-Pierre demande la signification du mot RCM. Madame le Maire répond « Routes et Chantiers Modernes ». M. BATTAGLIA Pierre demande si cette entreprise a des références. M. FAGES Olivier répond qu'il n'y a aucun problème au niveau de la qualité des prestations réalisées et de la santé financière de cette entreprise.

M. TISSIER Michel demande si un premier bilan financier a été réalisé sur ce dossier. M. FAGES Olivier répond que c'est un peu tôt, et précise qu'il a fallu intégrer l'étude de sol, et tenir compte des exigences des bâtiments de France et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Des études complémentaires sont encore à réaliser.

Après négociation prévue dans le cadre des MAPA, Madame le Maire propose de confier la réalisation de l'aménagement de la place du Clos à l'entreprise R.C.M. pour un montant égal à 900 000,00 € H.T., soit un montant égal à 1 080 000,00 € T.T.C, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces justificatives avec cette entreprise.

M. TISSIER Michel souligne le résultat positif de la négociation. M. BERRIE Jean-Pierre ajoute qu'il est en plus obtenu malgré les difficultés rencontrées avec l'architecte des Bâtiments de France.

M. TISSIER Michel demande si un planning est établi. Madame le Maire répond que les travaux devraient commencer vers mi-septembre, pour une durée de plus de huit mois. M. FAGES Olivier ajoute que les fouilles pour l'archéologie commenceront le 03 septembre 2018, avant les travaux d'aménagement de la place du Clos.

M. MOREL Jean-Charles demande si une communication sera réalisée auprès des parents d'élèves pour les problèmes d'accès. M. FAGES Olivier répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à signer le marché concernant l'aménagement de la place du Clos avec l'entreprise R.C.M. pour un montant égal à 900 000,00 € H.T., soit un montant égal à 1 080 000,00 € T.T.C, et tous documents nécessaires à son établissement.

- Autorise Madame le Maire à négocier la date de début des travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rémunération de la maîtrise d'œuvre était établie sur un montant de travaux estimatif, la maîtrise d'œuvre fixe son forfait de rémunération par son estimatif de la phase APD-PRO, qui est égal à 908 500,00 € H.T. (Projet n°2). Pour mémoire, l'estimatif de la phase ESQ était égal à 784 000 € H.T. (Projet n°1).

En conséquence, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre car le marché augmente de 8 466,00 €.

Le marché initial pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc réajusté à 110 000,24 € H.T., soit 132 000,29 € T.T.C. (Soit 66 697,60 € T.T.C. pour L. Alamercery Architecte, 49 102,69 € T.T.C. pour RDC et 16 200,00 € T.T.C. pour JP. Derel).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de maîtrise d'œuvre.

4°) Décision modificative 2018-03 du budget communal.

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer un photocopieur hors service à l'école primaire, et qu'il manque la somme de 5 470,00 € pour permettre l'achat de celui-ci sur l'opération n° 21 – Matériels informatiques de la section d'investissement, sachant que le solde actuel de cette opération est nul après mandatement des sommes engagées.

Madame le Maire propose de transférer la somme de 5 470,00 € de l'opération n°68 – Maison médicale de la section d'investissement, sur l'opération n°21 – Matériels informatiques de la section d'investissement, article 2183.

Madame le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal : Monsieur TISSIER Michel demande si la possibilité de louer ce matériel a été envisagée. Madame le Maire répond affirmativement mais précise que ce choix aurait été plus onéreux pour la commune.

Section investissement - dépenses

Opération d'équipement n°68	Maison médicale	-5 470,00 €
Opération d'équipement n°21	Matériels informatiques	5 470,00 €
	Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents.

5°) Informations du Maire.

Marché transports scolaires et périscolaires :

L'entreprise TRANSDEV, mieux « disante » sur les deux lots (Lot 1 : trajets piscine et lot 2 transports scolaires et périscolaires), est retenue pour l'ensemble de ce marché à compte du 1^{er} septembre 2018. M. TISSIER Michel demande si les prix proposés pour le lot « piscine » sont négociés. Madame le Maire répond qu'ils sont déjà au plus bas.

Marché concernant l'aménagement du 1er étage de la maison de santé :

M. LEMIRE Philippe précise que les prix suivants incluent des variantes qui ne seront certainement pas réalisées. Il ajoute que les travaux devraient être terminés fin septembre, le plus long étant le délai de livraison de l'ascenseur. Il ajoute que les professionnels de santé sont prévenus et ne devraient pas être perturbés, en dehors du bruit obligatoire pour ces travaux. Il précise enfin que le montant total des travaux est inférieur aux prévisions budgétaires.

Lots	Travaux	Entreprise	Prix H.T.	Taux T.V.A.	Montant TVA	Prix T.T.C.
Lot1	Gros œuvre	CRT	6 390,00 €	1,2	1 278,00 €	7 668,00 €
Lot 2	Charpente	CRT	4 580,00 €	1,2	916,00 €	5 496,00 €
Lot 3	Cloisons	ITG	8 849,00 €	1,2	1 769,80 €	10 618,80 €
Lot 4	Électricité	JFP	2 588,00 €	1,2	517,60 €	3 105,60 €
Lot 5	Plomberie	AUJARD	2 088,00 €	1,2	417,60 €	2 505,60 €
Lot 6	Peinture	CRT	2 796,00 €	1,2	559,20 €	3 355,20 €
Lot 7	Élévateur	ALMA	19 000,00 €	1,2	3 800,00 €	22 800,00 €
		Total H.T.	46 291,00 €		Total T.T.C.	55 549,20 €

PUP de la zone AU :

Ce projet, en cours d'élaboration permet au lotisseur de s'affranchir de la taxe d'aménagement en offrant une contrepartie à la commune. Dans le cas présent, il s'agit d'un terrain entièrement viabilisé d'environ 600 m2 permettant la construction ultérieure d'une halte-multi-accueil rétrocédé à la commune, et la participation à la construction de celle-ci à hauteur de 50 000,00€. Madame le Maire précise que Monsieur BAZ, architecte, travaille sur une proposition de construction de celle-ci. M. FAGES Olivier ajoute qu'il a pris connaissance d'un projet intéressant sur ce sujet dans la commune de Perthes lors de sa réunion pour le Plan Climat Aménagement du Territoire. Madame le Maire précise que ce projet donne droit aux subventions de la CAF et de la Région ou du Département. Elle précise que sans le PUP, le taux de la taxe d'aménagement, fixé actuellement à 20 %, était rédhitoire pour les lotisseurs. M. PETIT Jean-Marie demande quel sera le taux retenu dans le cadre de la signature de cette convention PUP. Madame le Maire répond qu'elle sera égale à zéro, conformément au code de l'Urbanisme. M. TISSIER Michel espère que les travaux seront réalisés en même temps que l'aménagement de cette zone. Madame le Maire répond que c'est aussi son souhait.

Arrivée de Madame GUEGADEN Florbela à 21h05.

Attribution de compensations (CLECT) :

Nous passons de :

Fonctionnement : 2017 à - 69 593 € ; - 5 937 € en 2018 et - 6 680 € en 2020 et années suivantes.

Investissement : 2017 à 0 €; 108 647 € en 2018 et années suivantes.

Madame le Maire ajoute qu'une délibération du conseil sur ce sujet sera proposée en septembre.

6°) Questions diverses.

M. POTTIER Daniel demande des nouvelles au sujet de la rue des Coquelicots. M. BAEGERT Philippe annonce qu'une vérification de l'utilisation possible de la chaussée a été réalisée par les pompiers, qui donnent un avis défavorable à la création de places de stationnement dans cette rue. M. POTTIER Daniel regrette de ne pas avoir été invité à cette vérification. Il appréhende la suite qui sera donnée à cette histoire. M. BAEGERT Philippe précise que le responsable des services techniques était présent. M. POTTIER Daniel demande où se trouve la bouche à incendie dans ce quartier en cas de besoin. M. BOULET Frédéric rappelle que M. POTTIER Daniel n'avait pas voulu discuter du fond de ce dossier lors du dernier conseil. M. POTTIER Daniel précise qu'il n'avait pas voulu le faire, car M. BAEGERT Philippe était absent, en accord avec Madame le Maire. Celle-ci rappelle qu'il s'agit d'un problème de querelle de voisinage sur le stationnement. M. POTTIER Daniel signale qu'une réunion serait souhaitable avec les riverains. Madame le Maire répond qu'une réunion sera organisée dans la première quinzaine d'août, en accord avec la présence des riverains disponibles à cette période et de MM. BAEGERT Philippe et POTTIER Daniel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,

Michel TISSIER

Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

